

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 30 du 14 avril 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 8

ARRÊTÉ N° 504475/ARM/IGSSA

portant agrément de l'Institut de recherche biomédicale des armées en qualité d'établissement utilisateur d'animaux à des fins scientifiques.

Du 06 avril 2023

ARRÊTÉ N° 504475/ARM/IGSSA portant agrément de l'Institut de recherche biomédicale des armées en qualité d'établissement utilisateur d'animaux à des fins scientifiques.

Du 06 avril 2023

NOR A R M M 2 3 0 0 8 9 4 A

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R214-99 et R214-100 ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant délégation de signature (ministre des armées) (JO n° 200 du 30 août 2022, texte n° 8) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles (JO n° 32 du 7 février 2013, texte n° 30) ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques dans les établissements relevant du ministre de la défense (JO n° 253 du 30 octobre 2013, texte n° 20) ;

Vu la proposition de l'inspecteur technique des services vétérinaires des armées en date du 16 mars 2023 ;

Vu la proposition de l'inspecteur technique des services vétérinaires des armées en date du 6 avril 2023,

Arrête :

Art. 1er. L'Institut de recherche biomédicale des armées – 1, place Général Valérie André, BP 73, 91123 Brétigny-sur-Orge - est agréé en tant qu'établissement utilisateur d'animaux à des fins scientifiques.

Art. 2. Cet agrément s'applique au site de Captieux (33).

Art. 3. Cet agrément est limité aux expérimentations pratiquées dans les conditions suivantes :

Domaines d'activités :

- Recherche fondamentale ;
- Recherche médicale humaine ;
- Diagnostic ;
- Enquêtes médico-légales ;
- Mise au point, production, essais de qualité, d'efficacité ou d'innocuité de médicaments, d'aliments pour animaux et d'autres substances ou produits ;
- Enseignement supérieur ou formation professionnelle dans le domaine de l'expérimentation animale.

Espèces animales utilisées :

- Porc.

Types de procédures mises en œuvre :

- Examens cliniques sur animaux vigiles ;
- Examens cliniques sur animaux anesthésiés ;
- Administration de substances sur animaux vigiles ;
- Administration de substances sur animaux anesthésiés ;
- Prélèvements sur animaux vigiles ;
- Prélèvements sur animaux anesthésiés ;
- Interventions chirurgicales ;
- Conditionnement, apprentissage ;
- Euthanasies.

Art. 4. Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans.

Art. 5. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,
inspecteur général du service de santé des armées,*

Jean-Bernard ORTHLIEB.